

1. Objet et domaine d'application

Ce document définit les exigences générales applicables aux fournisseurs de tkMF dont la prestation a une incidence sur les produits ou sur la prestation finale de tkMF à ses clients (y compris en terme de délais). L'OU.MPE n'est pas concernée par ce document.

Ce document vient en complément de toutes les informations qui peuvent figurer sur les commandes de tkMF et les documents s'y rattachant notamment aux Conditions Générales d'Achats.

Ce document est contractuel. Il est référencé sur les commandes d'achat. Il concerne tout type de produit acheté par tkMF. Ce document est à retourner signé dans le mois qui suit sa réception (cf AR en dernière page de ce document). Sans réponse passé ce délai, tkMF considèrera que l'intégralité des informations qui y figurent sont validées par le fournisseur. Les présentes exigences sont applicables en intégralité en l'absence de réserves émises après leur réception avant l'exécution de la première commande par le prestataire externe.

Les réserves éventuelles doivent être envoyées par mail à l'adresse suivante : qualite@thyssen.fr

En cas de contradiction entre les termes de ce document et ceux du contrat et/ou de la commande, les exigences du contrat et/ou de la commande prévalent sur celui-ci. Tout écart éventuel doit faire l'objet d'un accord écrit entre tkMF et les prestataires externes.

2. Termes et abréviations utilisées

tkMF : thyssenkrupp Materials France (regroupe tous les pôles d'activité, excepté l'OU MPE).

QHSE: Système de Management de la Qualité, de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement.

Prestataires Externes : Englobe les fournisseurs de matières premières, les sous-traitants, les fournisseurs de consommables (ex : palettes , emballages ...).

HSE : Hygiène-Sécurité-Environnement.

OU.MPE : concerne l'activité du site de Fosses 1

3. Documents de référence

ISO 9001 vs 2015 : Quality Management System.

EN/AS 9100/9120 vs 2016 : Système de Management de la Qualité, Exigences pour les Organismes de l'Aéronautique, l'Espace et la Défense.

CGA : Conditions Générales d'Achats (consultables sur notre site www.thyssenkrupp-materials.fr).

Code de conduite.

Accord de confidentialité.

4. Documents applicables

Ces exigences sont complémentaires aux exigences particulières présentes dans les commandes, et aux conditions générales d'achat EQ-TH-002.

Toute exigence spécifique additionnelle notifiée sur une commande (ou ordre d'achat), un marché, un contrat, etc. ou sur les documents techniques correspondants, est prépondérante par rapport aux exigences du présent document.

5. Achats

La stratégie d'Achats œuvre à améliorer la performance économique et sociale de l'entreprise.

Nos objectifs sont orientés comme suit :

- Travailler en coopération avec un nombre limité de fournisseurs compétents, responsables et compétitifs afin d'affirmer notre position d'intégrateur/ensemblier industriel, de satisfaire nos clients dans le cadre d'une relation mutuellement profitable et à des conditions optimales ;
- Assurer une qualité irréprochable de nos fournitures par un système Qualité adapté ;
- Atteindre des performances de livraison à 90% de taux de service fournisseurs;
- Augmenter la contribution de nos fournisseurs dans tous les termes de l'Achat : conditions de paiement, transparence des coûts, service, innovation, qualité, productivité, ...
- Conquérir de nouveaux marchés et renforcer notre présence sur les marchés industriels.

La mise en œuvre de ses stratégies Achat, Qualité et Hygiène Sécurité Environnement (HSE) concerne l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de tkMF et implique en particulier ses fournisseurs.

A leur égard, les attentes de tkMF sont :

- la satisfaction de ses propres clients (destinataires du produit final)
- la livraison de produits conformes dans les délais prescrits à un coût optimisé,
- le pilotage d'une démarche d'amélioration continue suivant les 3 axes QCD :
 - o Qualité (Q) : contenir et traiter la non-qualité par l'application de méthodes reconnues,
 - o Coûts (C) : améliorer l'efficacité de ses processus, facteur de compétitivité accrue pour tkMF et ses clients,
 - o Délais (D) : s'appuyer sur une supply chain robuste
 - o Sécurité (S) : permettre à nos collaborateurs de travailler en sécurité lors du déchargement et de la manutention des produits réceptionnés

En aucun cas le contenu de ce document remis par tkMF ne dégage le Fournisseur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences client, légales ou réglementaires.

De manière générale, le fournisseur est responsable de se procurer tous les documents (normes, règlements etc), au dernier indice en vigueur.

Rappel : dans le présent document, et conformément à la norme ISO 9001 (chapitre 3), lorsque le terme « produit » est utilisé, il peut également signifier « service ».

6. Système de Management de la Qualité

tkMF a pour objectif de garantir la qualité des produits qu'il livre à ses clients. tkMF compte impliquer ses prestataires externes dans cette politique qualité afin de satisfaire les exigences du client final. C'est pourquoi, le fournisseur doit avoir mis en place une organisation conforme aux exigences du ou des référentiels précisés dans les contrats ISO9001 et EN/AS 9100/9120.

Sauf cas exceptionnel, le prestataire doit être certifié selon le(s) référentiel(s) demandé(s) par un organisme tierce-partie accrédité. Le prestataire doit au minimum être certifié ISO 9001 vs 2015 et au minimum EN 9120 vs 2016 pour les commandes de produits destinés à l'Aéronautique.

Les certifications devront être transmises à tkMF à chaque renouvellement.

tkMF encourage ses prestataires à faire certifier leur organisation et peut, dans un esprit de partenariat, faire part de son expérience dans le domaine.

En fonction de la criticité des produits fournis et du niveau de certification du prestataire, tkMF pourra formaliser une délégation de vérification.

Dans le cadre d'activités sous-traitées avec livraison du produit directement chez le client de tkMF, ce dernier délègue le contrôle au sous-traitant avant libération du produit (hors clauses contraires figurant dans les documents d'achat).

tkMF encourage ses prestataires à déployer une démarche HSE basée sur les normes ISO 14001, OHSAS 18001 et ISO 50001.

Nous rappelons que les exigences générales tkMF font références aux normes ISO 9001 ; EN/AS 9120 et 9100 et doivent être respectées par les fournisseurs en fonction des normes indiquées sur les commandes tkMF. Toute évolution majeure liée au process de production et/ou au Système de Management QHSE du prestataire doit être signalée à tkMF.

7. Conformité à la réglementation

Tous les produits ou matériaux achetés doivent respecter les exigences réglementaires en vigueur et notamment, sans que cela ne soit exhaustif les Directives Européennes (REACH, ROHS, Conflict Minerals ,) ainsi que les exigences de sécurité et environnementales.

Le fournisseur a la responsabilité de mettre en place une veille réglementaire concernant les prestations demandées par tkMF et de le tenir informé de toute évolution réglementaire en lui remettant le document correspondant à l'adresse qualité susvisée.

Par ailleurs, il est obligatoire que tous les prestataires externes (notamment les fournisseurs de matière) signent le document « Code de conduite ».

8. Confidentialité

Le prestataire donne libre accès à ses installations et informations concernées par les prestations qui lui sont commandées aux représentants de tkMF, aux clients ou donneurs d'ordres de tkMF et aux représentants d'organismes officiels de contrôle ou de surveillance.

tkMF s'engage à la confidentialité vis à vis de toute information recueillie lors de ces interventions.

A travers ce document, il est entendu que le fournisseur s'engage à ne pas divulguer les plans, schémas, notes et documents communiqués par tkMF. Les informations communiquées via les échanges entre tkMF et le fournisseurs ne peuvent être communiquées sans en avoir convenu au préalable. Toutes données divulguées lors des audits sont confidentielles.

9. Exigences relatives à la documentation

9.1. Normes et spécifications applicables

Les normes citées dans le présent document ainsi que sur les commandes sont considérées au dernier indice en vigueur au moment du contrat. Le fournisseur doit s'assurer qu'il a en sa possession les documents au dernier indice pour satisfaire la commande selon les termes et conditions.

Il appartient au prestataire de les obtenir auprès des organismes qui les commercialisent.

Dans le cas d'une spécification qu'il ne peut se procurer directement, le prestataire doit la demander à tkMF à la version requise sur le contrat.

Les spécifications applicables à la commande peuvent être des Fiches Matières, des Plans Qualité, des Gammes gelées-figées, etc.

Il appartient au prestataire de signaler toute incohérence ou erreur qu'il détecterait dans le cadre du contrat / de la commande qui le lie à tkMF. Il est donc de la responsabilité du prestataire si le produit livré ne correspond pas au niveau de la prestation demandée par tkMF.

Le prestataire s'engage à ne pas nous livrer des produits contrefaits.

9.2 Exigences EN 9100 en matière de contrôle Premier Article (FAI)

L'examen premier article est requis, au moins dans les cas suivants, considérés comme générateurs potentiels de risques :

- réalisation du produit pour la première fois,
- reprise de fabrication après deux ans d'interruption,
- évolution majeure du produit (dimensions, fonctionnalité, interchangeabilité, matière première...),
- évolution du procédé d'obtention (changement de technologie, de moyens, de lieu de fabrication...),
- changement de source d'approvisionnement,
- demande formelle de tkMF (suite exigence Client par exemple).

L'examen premier article est réalisé sur des produits fabriqués dans des conditions représentatives de la production série. Il permet de qualifier le produit et les moyens de production à travers la validation de pièces types (première réception considérée comme premier article si absence de pièce type) et donne l'autorisation au Fournisseur de produire en série.

Le dossier FAI doit être réalisé conformément à la norme EN9102 et comporter au minimum :

- ⇒ Le relevé sur un article de toutes les caractéristiques définies au plan concernant les opérations commandées.
- ⇒ Le relevé des résultats d'essais d'acceptation finale.
- ⇒ Pour une prestation dites de « procédé spécial » :
 - Les certificats de conformité et relevés des valeurs du traitement.
- ⇒ Pour une prestation d'usinage :
 - La déclaration de conformité de la matière première utilisée,
 - Les certificats de conformité et relevés des valeurs pour les opérations de traitement de surface, de traitements thermiques et autres opérations sous traitées par l'organisme.

Le dossier de contrôle complet doit être joint aux premiers articles (Procès-Verbal de Recette mentionnant le résultat de toutes les mesures des caractéristiques stipulées au cahier des charges, Procès-Verbal matière première ...).

9.3 Documentation à joindre à la livraison

Cette documentation est spécifiée au moment de la commande.

Il est au minimum demandé un certificat de conformité de type 3.1 selon EN 10204 pour la fourniture de matières et une Déclaration de Conformité est IMPERATIVE dans le cadre des prestations de sous-traitance.

Cette Déclaration de Conformité devra être en conformité avec la norme NFL00-015 pour les prestations relevant de l'EN9100 et à la norme NF EN 10204 pour les autres.

9.4. Durées et conditions d'archivages

Sauf exigence réglementaire spécifique, la durée d'archivage minimum des enregistrements relatifs aux prestations fournies à tkMF est de 10 ans pour les produits et prestations ISO 9001 ; 30 ans pour les produits et prestations EN 9120 et EN9100.

Les conditions d'archivages doivent permettre un accès rapide aux enregistrements qui doivent rester exploitables. En cas de cessation d'activité, le fournisseur doit restituer à tkMF l'ensemble des enregistrements relatifs à la traçabilité, objets de la commande. En cas de cessation d'activité, les archives concernant tkMF doivent lui être envoyées.

10. Exigences relatives à la traçabilité

Le fournisseur doit avoir mis en place des règles de traçabilité afin d'assurer l'identification unique du produit de manière adaptée tout au long de sa réalisation.

Les moyens d'identification (s'ils ne sont pas imposés) peuvent être par exemple des marquages à froid, des étiquettes ou des codes-barres.

Le système de traçabilité mis en œuvre doit permettre lorsqu'applicable :

- De tenir à jour l'identification du fabricant et la traçabilité du lot.
- D'identifier et de tracer tous les produits fabriqués à partir du même lot de matières premières ou du même lot de fabrication, jusqu'à leur destination finale.
- De tenir à jour l'identification de la configuration du produit afin d'identifier tout écart entre la configuration appliquée et la configuration approuvée.
- De retrouver la documentation séquentielle de la production (enregistrements de fabrication, de montage, de contrôle) d'un produit donné.

Dans le cadre des livraisons de produits / prestations EN 9100 et EN 9120, le prestataire s'engage à conserver la traçabilité de la coulée mère, puis de la coulée et du lot du produit. Le marquage réglementaire sur les produits longs doit être réalisé sur chaque produit sur toute la longueur de la matière. Lorsqu'applicable, le sens de fibrage est impératif.

Remarque :

Dans le cas de produits fournis par tkMF, la traçabilité doit être maintenue depuis sa réception, pendant les opérations de fractionnement, de stockage, de conditionnement et jusqu'à leur livraison.

11. Exigences relatives à la qualité du produit

La matière doit être contrôlée par le fournisseur avant expédition et doit être conforme aux exigences de la commande en termes de dimensions, d'aspect et de propriétés mécaniques, ainsi que de tout critère spécifié. La composition chimique de la matière doit être conforme aux exigences des normes de références en vigueur applicables à la nuance de matière commandée.

Toute évolution liée au process de production et/ou au Système de Management QHSE du prestataire doit être signalée à tkMF en indiquant s'il s'agit d'une modification majeure ou mineure.

12. Sensibilisation et Qualification du personnel

Le prestataire s'engage sur la sensibilisation de son personnel concernant :

- Sa contribution à la conformité du produit ou du service ;
- Sa contribution à la sécurité du produit ;
- L'importance d'un comportement éthique.

De plus, le prestataire s'engage à mettre en place un processus de formation du personnel dans tous les domaines concernés par la réalisation des prestations demandées par tkMF incluant les qualifications nécessaires pour les procédés spéciaux. Il s'engage à maintenir le niveau de formation régulier et maintenu en conformité en fonction des évolutions de normes et veilles réglementaires.

13. Accusé de réception de commande

Dès prise de connaissance de la commande, le fournisseur doit faire parvenir au service achats un accusé de réception sous 2 jours ouvrés.

Toute réserve devra être transmise à tkMF avant l'acceptation du contrat. En cas de conformité à la commande selon une norme imposée, il est demandé au prestataire de confirmer la validité du produit selon les exigences requises.

En cas de réserve(s) émise(s) par le prestataire, le fournisseur n'engagera la réalisation de la prestation qu'après accord formalisé de tkMF.

En acceptant le contrat / commande, le fournisseur s'engage à en respecter toutes les clauses telles que validées à la signature du dit contrat / commande.

Les délais de livraison doivent être impérativement respectés, dans un objectif de 90% des commandes livrées aux dates convenues sur l'AR.

En cas de retard de livraison, le fournisseur doit en informer tkMF le plus rapidement possible. Le fournisseur doit également rechercher et identifier les causes de ce retard, puis définir des actions correctives visant à résoudre ses problèmes de performance, et en faire part à tkMF par un rapport d'analyse spécifiant :

- Les causes identifiées,
- Les actions correctives mises en place.

Toute livraison devra être accompagnée d'un bon de livraison spécifiant obligatoirement le numéro de commande.

Toute modification ayant un impact sur le produit livré ne peut être effectuée qu'après accord formalisé de tkMF.

14. Sous-traitance du fournisseur

Le fournisseur n'est en aucun cas autorisé à sous-traiter tout ou partie du contrat/commande qui le lie à tkMF sans accord écrit préalable de ce dernier.

En cas de sous-traitance formellement autorisée par tkMF, le fournisseur doit répercuter toutes les impositions liées au contrat incluant les présentes exigences et s'engage à suivre les qualifications du sous-traitant en corrélation avec les exigences des normes ISO 9001 et EN 9120 / EN 9100 le cas échéant.

Le Fournisseur doit garantir la conformité aux exigences spécifiées du produit acheté (ayant une influence sur la qualité du produit final). Pour ce faire, il doit mettre en place une évaluation et un suivi de ses fournisseurs afin d'en assurer la maîtrise. La liste de ces fournisseurs avec le domaine de l'agrément doit être disponible.

Ce cas de figure ne dispense pas le fournisseur de sa responsabilité pour s'assurer de la qualité des produits ou prestations achetés. En d'autres termes, le fournisseur demeure responsable en tous points de la réalisation de la commande, notamment du respect des exigences.

15. Contrefaçon et Obsolescence

Est considérée comme évolution majeure, toute modification ayant un impact sur la Conformité de la prestation fournie. Un changement de raison sociale ou un transfert de site de production ou encore une cessation d'activité est également considéré comme évolution majeure. En cas d'évolution qui implique l'arrêt de fabrication d'un produit du fait d'un changement d'indice de la norme, le prestataire doit prévenir par écrit tkMF 6 mois à l'avance.

Le fournisseur doit garantir et prémunir tkMF de risque matière contrefaite. Il doit garantir un flux, marquage/identification de la matière, conditionnement ainsi qu'une documentation pour éviter tout risque d'introduire de la matière contrefaite dans la chaîne d'approvisionnement. Pour ce faire, les fournisseurs de tkMF doivent notamment :

- Former leurs personnels concernés,
- S'approvisionner auprès des sources autorisées,
- Exiger auprès de leurs fournisseurs les certificats de conformité et d'origine adéquats,
- Le cas échéant en cas de détection de pièces contrefaites, ou suspectées de l'être, isoler les pièces correspondantes et prévenir le client.

Le Fournisseur doit contrôler la qualité de ses approvisionnements et produire, sur demande de tkMF, les preuves correspondantes (Procès-Verbal de Contrôle ou Déclaration de Conformité, Déclaration de Conformité Fabricant pour les revendeurs).

Il doit avoir un système de traçabilité efficace pour retrouver l'origine de ses lots d'approvisionnement à partir de ses produits finis et vice versa.

16. Non-Conformités - Dérogations

Le prestataire s'engage à informer tkMF dans les meilleurs délais en cas de non-conformité constatée.

Dans le cadre de sous-traitance, tkMF demande à ses prestataires d'effectuer un contrôle d'entrée des produits afin de détecter toute anomalie et obtenir un accord formalisé de tkMF avant la mise en production.

Toute demande de dérogation doit être adressée par écrit à tkMF. Aucune livraison ne peut avoir lieu sans un accord écrit qui en explicite les modalités.

Le Bordereau de Livraison ainsi que la Déclaration de Conformité éventuelle mentionneront la dérogation.

Aucun produit entaché de non-conformité ne doit être livré sans accord préalable de tkMF.

Suite à toute non-conformité, le Fournisseur est tenu de mettre en place les actions correctives et préventives nécessaires et d'en assurer leur suivi.

16.1. Non-conformité découverte avant livraison

Le Fournisseur doit, dès la découverte d'une non-conformité en réception, fabrication ou expédition, identifier, repérer et isoler dans une zone fermée le ou les produits affectés.

S'il pense que le produit est acceptable en l'état, il doit informer le Service Qualité ou Achat tkMF et obtenir son accord écrit pour procéder à l'expédition en soumission d'acceptation des produits litigieux.

Selon l'importance de la non-conformité, une demande de dérogation peut être exigée. La Déclaration de Conformité devra faire mention de l'anomalie constatée et de l'accord tkMF.

Toute opération de réparation doit faire l'objet de l'accord préalable et formel de tkMF. Seul le Responsable Qualité Produit de tkMF est habilité à donner cet accord écrit après examen de la demande.

Le produit ainsi réparé doit être identifié et la mention de l'accord écrit donné sera portée sur les documents d'accompagnement.

16.2. Non-conformité découverte après livraison

Toute anomalie fait l'objet d'une réclamation, avec demande d'enquête. Au-delà des actions curatives immédiates, le Fournisseur doit retourner sous quinzaine la réclamation renseignée des actions préventives et correctives décidées après analyse des causes.

Lorsque des non conformités ou des risques de non conformités sont détectés par le Fournisseur après livraison, celui-ci doit en informer tkMF par écrit, dans les plus brefs délais, et préciser les dispositions à prendre pour les produits déjà livrés.

En cas de non conformités constatées sur un ou plusieurs produits après réception au sein des établissements de tkMF ou après retour de clientèle, le Fournisseur devra, sur demande éventuelle de tkMF :

- faciliter les travaux aux représentants de tkMF dans ses établissements et/ou ceux de ses sous-traitants,
- déléguer chez tkMF des représentants qualifiés pour participer aux expertises,
- assurer les opérations de tri, et/ou de remaniement soit dans son établissement, ou chez tkMF si le délai l'impose, ou le remplacement.

En accord avec le Fournisseur, les produits jugés non conformes et retournés sont marqués de manière indélébile (sauf en cas d'un retour pour rattrapage ou tri).

Les surcoûts de contrôle réception, de perturbations de production (arrêts de production, ralentissement des cadences...) et/ou de traitement (dérogation, rappel, tri, remaniement...) générés par ces dysfonctionnements feront l'objet d'une refacturation de tkMF vers le Fournisseur.

Le Fournisseur s'engage à supporter tkMF pour le traitement des problèmes de production rencontrés après livraison.

17. Spécificités HSE

17.1 Exigences HSE globales

Dans le cadre de sa politique, thyssenkrupp Materials France s'est engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels, environnementaux et enjeux énergétiques sur l'ensemble de ses activités et sites de production.

tkMF encourage ses fournisseurs et sous-traitants à mettre en œuvre une démarche de management de la Santé-Sécurité (selon les référentiels MASE, ISO 45001), de l'Environnement (ISO 14001) ou encore de l'Énergie (ISO 50001).

17.2 Exigences HSE fournisseurs

Nous attendons par conséquent de la part de nos fournisseurs :

- Un engagement à respecter la réglementation en matière de HSE,
- Le développement de principes d'éco-conception,
- Une utilisation d'emballages appropriés en taille et quantité avec une préférence pour le réemploi et le recyclage,
- La fourniture d'équipements et d'installations conformes à la réglementation européenne en matière de sécurité et d'environnement : certificats de conformité, procédures de réglages et de maintenance, consignes d'utilisation.

17.3 Exigences HSE sous-traitants

De la même manière, nous attendons de la part de nos sous-traitants :

- Un engagement à respecter la réglementation en matière de HSE
- Le respect de l'ensemble des consignes de sécurité en cas d'intervention sur un site appartenant à tkMF : stationnement, limitation de vitesse, port des EPI, protocole de sécurité...
- Réalisation d'un plan de prévention permettant l'évaluation des risques liés à la coactivité entre le personnel tkMF et le personnel sous-traitant
- La transmission de toutes les informations nécessaires au bon déroulé des interventions (permis, habilitation, formation)
- L'utilisation d'équipements conformes et en bon état
- L'instauration d'un dialogue constructif visant à garantir l'intégrité physique des personnels sous-traitants et de tkMF
- Respecter les consignes visiteurs
- Respecter le tri des déchets en vigueur au sein de l'entreprise

tkMF incite ses sous-traitants et fournisseurs à remonter tout risque non identifié au préalable et qui pourrait porter préjudice aux personnels de tkMF ou à ses propres personnels.

17.4 Sanctions HSE

En cas de manquement/de négligence, tkMF rappellera à l'ordre les règles au personnel impliqué. En cas de manquement grave ou répété, tkMF se réservera le droit d'appliquer des pénalités :

- visant à recouvrer les dégâts occasionnés
- allant jusqu'à décider l'interruption des travaux

17.5 Audit HSE sous-traitant

Les sous-traitants dont les tâches s'avèrent particulièrement dangereuses bénéficieront d'une surveillance renforcée. Ils seront évalués sur des critères HSE définissant leur adéquation avec les valeurs prônées par tkMF.

18. Audit du fournisseur

tkMF se réserve le droit d'auditer l'organisation du fournisseur afin de s'assurer de sa conformité aux présentes exigences ainsi qu'aux impositions complémentaires figurant sur les documents de commande.

Ces audits sont inscrits dans le processus Supply Chain par tkMF.

Cette maîtrise est fonction du niveau de criticité de la prestation demandée, du niveau de reconnaissance du prestataire par un organisme accrédité ou un donneur d'ordre et du niveau de conformité des prestations fournies à tkMF.

tkMF encourage le prestataire à effectuer lui-même le suivi de la performance de ses processus de fabrication avec pour objectifs l'amélioration continue et l'efficacité.

18. Indice de révision du document

Indice	Date	Nature des modifications
A	31/05/2018	Mise à jour selon les évolutions de normes ISO 9001 et EN/ASg120 et g100
B	12/09/2018	Précision sur l'OU.MPE et sur les actions à mener en cas de modification du process de production.
C	22/07/2019	Mise à jour du §12 pour ajouter l'engagement du prestataire à la sensibilisation de son personnel.

ACCUSE DE RECEPTION DE DOCUMENT

Je soussigné :.....
En qualité de :.....
Société :.....

Certifie avoir pris connaissance des Conditions générales d'achat tkMF (ou conditions particulières convenues entre les 2 parties) ainsi que le Code de conduite Fournisseur tkMF et les accepter.

Certifie avoir pris connaissance des exigences de l'EQ-TH-005, et m'engage à respecter et faire respecter ses clauses dans leur intégralité pour toute commande acceptée par notre société.
Je m'engage à diffuser ce document à toutes personnes et services impliqués dans cette démarche.

Ce présent document entre en vigueur au jour de sa signature et sa validité est permanente jusqu'à dénonciation par courrier. Le refus de signature peut conditionner la continuité des relations commerciales entre tkMF et le fournisseur.

Signature(s) :

Fait à :.....
Le :

Cachet de la Société Signature

Merci de retourner le présent accusé de réception dûment complété
Par @mail à l'adresse suivante : frederic.mathou@thyssen.fr